

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Guy VIVES, CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-549 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à M. Guy VIVES, Cinquième Adjoint au Maire, en charge des Services techniques, des Travaux, de la Gestion des déchets, de la Brigade verte et de la Propreté de la ville.

Vu l'arrêté municipal n° 2020-700 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Guy VIVES dans le cadre de sa fonction permanente de 6^e Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;

Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2020-549 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à M. Guy VIVES, Cinquième Adjoint au Maire, en charge des Services techniques, des Travaux, de la Gestion des déchets, de la Brigade verte et de la Propreté de la ville est abrogé.

ARTICLE 2 – L'arrêté municipal n° 2020-700 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Guy VIVES dans le cadre de sa fonction permanente de 6^e Adjoint au Maire est abrogé

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} juillet 2022, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Guy VIVES, Cinquième Adjoint au Maire en charge :

- des SERVICES TECHNIQUES, de la PROPLETE, des CIMETIERES, de la COMMISSION INCENDIE ET PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, de la DEMOCRATIE LOCALE, de la VIE DES QUARTIERS ET DE LA CITOYENNETE.

ARTICLE 4 - Dans le champ de sa délégation de signature, M. Guy VIVES pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 3 :

- Les courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- Tous courriers de réponse aux administrés,
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales.

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Prénom NOM »

ARTICLE 5 - Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Guy VIVES.

ARTICLE 6 – M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières,
Le 30 Juin 2022

Le Maire
Gérard Forcada

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220630-2022-738-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Notification : 04/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'élu :